

**Décret exécutif n° 10-131 du 14 Joumada El Oula 1431
correspondant au 29 avril 2010 portant
délimitation, déclaration et classement de zones
d'expansion et sites touristiques.**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'aménagement du territoire, de l'environnement et du tourisme,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 03-03 du 16 Dhou El Hidja 1423 correspondant au 17 février 2003 relative aux zones d'expansion et sites touristiques ;

Vu la loi n° 08-16 du Aouel Chaâbane 1429 correspondant au 3 août 2008 portant orientation agricole, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 88-232 du 5 novembre 1988, modifié, portant déclaration des zones d'expansion touristique ;

Vu le décret présidentiel n° 09-128 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009 portant reconduction du Premier ministre dans ses fonctions ;

Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009 portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement ;

Après approbation du Président de la République ;

Décète :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 11 de la loi n° 03-03 du 16 Dhou El Hidja 1423 correspondant au 17 février 2003, susvisée, sont déclarées et classées en zones d'expansion et sites touristiques (ZEST) les parcelles du territoire national délimitées conformément à l'annexe du présent décret et aux plans joints à l'original du présent décret.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 Joumada El Oula 1431 correspondant au 29 avril 2010.

Ahmed OUYAHIA.

ANNEXE

WILAYA DE BATNA

Dénomination	Wilaya	Daïra	Commune	Délimitation et superficie
Saïda (N'Gaous)	Batna	N'Gaous	N'Gaous	A pour délimitation : Au Nord-Est : par Oued El Faraghe Au Nord-Ouest : par une ligne fictive qui passe à 900 mètres de la conduite du gazoduc Au Sud-Est : par une ligne fictive qui passe à 100 mètres de la conduite du gazoduc Au Sud-Ouest : par un Oued qui passe par les points UTM WGS 84 : P1 : X = 5° 33' 34,52"E ; Y : = 35° 34' 15,98"N P2 : X : = 5° 33' 52,46"E ; Y : = 35° 33' 52,16"N Superficie : 69 hectares 76 ares
Timgad	Batna	Timgad	Timgad	A pour délimitation : Au Nord : par la zone urbaine de la commune de Timgad — la localité de Mouri, — l'Oued Mouri. A l'Est : par des terrains agricoles situés à une distance de 4000 mètres du CW 54 Au Sud : par la limite administrative de la commune de Oued Taga A l'Ouest : par le chemin de wilaya n° 54 menant à la commune de l'Oued Taga Superficie : 852 hectares

WILAYA DE BATNA (suite)

Dénomination	Wilaya	Daïra	Commune	Délimitation et superficie
Ghoufi	Batna	T'Kout	Ghassira	A pour délimitation : Au Nord-Ouest : par le versant adret du canyon connu sous le nom d'Adhahri Au Sud-Est : par le versant ubac du canyon de Ghoufi connu sous le nom de « Sammer » A l'Est : par Chaâbet Ibaouene Ilef - Aït Ouriache qui traverse l'Oued Amallel par le point de coordonnées CLARKE 1880 suivantes : X : = 243 545 m ; Y : = 3 883 590 m A l'Ouest : par Chaâbet Ifri Lablah - Ahechane qui traverse l'Oued Amallel par le point de coordonnées CLARKE 1880 suivant : X = 237 013 m ; Y = 3 879 742 m Superficie : 393 hectares 40 ares
Arris	Batna	Arris	Arris	A pour délimitation : Au Nord : par le piémont du versant Nord du Djebel Chafat qui suit le tracé d'une piste A l'Est : Par l'Oued Nait Belouf A l'Ouest : Par la zone urbaine d'Arris et une piste partant d'Arris et longeant le piémont du versant Nord de Djebel Chafat Au Sud : Par la route qui relie la ville d'Arris à l'agglomération d'El Hadjadj Superficie : 770 hectares 73 ares

WILAYA DE BEJAIA

Dénomination	Wilaya	Daïra	Commune	Délimitation et superficie
Tighremt	Béjaïa	El Kseur	Toudja	A pour délimitation : Au Nord : par la Mer Méditerranée Au Sud : par la route nationale n° 24 A l'Est : par l'Oued N'Tighzert A l'Ouest : par l'Oued M'Raid Superficie : 29 hectares
Oued Zitouna	Béjaïa	Aokas	Aokas	A pour délimitation : Au Nord : par la Mer Méditerranée Au Sud : par la route nationale n° 9 A l'Est : le méridien Lambert 726,65 A l'Ouest : par l'Oued Djemaâ Superficie : 90 hectares 50 ares

WILAYA DE BEJAIA (suite)

Dénomination	Wilaya	Daïra	Commune	Délimitation et superficie
La Pointe Ksila Ouest 2	Béjaïa	Adekar	Béni Ksila	A pour délimitation : Au Nord : par la Mer Méditerranée et la ligne fictive qui relie les points « CLARKE 1880 » P1, P2, P3, P4, P5 de coordonnées respectives : P1 : X = 642 642,1 m ; Y = 4 082 806,1 m P2 : X = 642 671,8 m ; Y = 4 082 715,8 m P3 : X = 644 000,0 m ; Y = 4 082 600,0 m P4 : X = 644 408,8 m ; Y = 4 082 764,4 m P5 : X = 644 412,3 m ; Y = 4 082 844,9 m Au Sud : par la ligne de crête au Sud de la route nationale n° 24, et reliant les points « CLARKE 1880 » de coordonnées respectives : P6 : X = 645 552,4 m ; Y = 4 081 834,3 m P7 : X = 645 332,4 m ; Y = 4 081 821,7 m P8 : X = 645 175,2 m ; Y = 4 081 897,2 m P9 : X = 644 779,2 m ; Y = 4 081 853,2 m P10 : X = 644 458,5 m ; Y = 4 081 853,1 m P11 : X = 643 911,5 m ; Y = 4 081 249,6 m P12 : X = 643 785,8 m ; Y = 4 081 268,5 m P13 : X = 643 597,2 m ; Y = 4 081 639,4 m P14 : X = 643 490,3 m ; Y = 4 081 702,3 m P15 : X = 643 144,6 m ; Y = 4 081 677,1 m P16 : X = 643 006,2 m ; Y = 4 081 865,7 m P17 : X = 642 823,9 m ; Y = 4 082 029,2 m P18 : X = 642 679,3 m ; Y = 4 082 035,4 m P19 : X = 642 528,5 m ; Y = 4 081 953,8 m P20 : X = 642 245,6 m ; Y = 4 081 846,8 m P21 : X = 642 233,0 m ; Y = 4 081 953,7 m P22 : X = 641 950,1 m ; Y = 4 082 186,4 m P23 : X = 641 190,0 m ; Y = 4 082 362,8 m A l'Est : par l'Oued Sidi Kerrou A l'Ouest : par l'Oued Ighzer Mohcen (limite administrative des wilayas de Tizi Ouzou et de Béjaïa) Superficie : 391 hectares

WILAYA DE BISKRA

Dénomination	Wilaya	Daïra	Commune	Délimitation et superficie
Hammam Salihine	Biskra	Biskra	Biskra	A pour délimitation : Au Nord et à l'Ouest : par le surplus du groupe domanial n° 1 A l'Est : par la route nationale n° 3 Au Sud : par la rue du 20 Août et l'agglomération de Biskra Superficie : 27 hectares 4 ares 10 ca
Foum El Gharza	Biskra	Sidi Okba	Sidi Okba	A pour délimitation : Au Nord : par la route menant au barrage Foum El Gharza et la ligne fictive qui relie les points « CLARKE 1880 » P4, P5 et P6 de coordonnées respectives : P4 : X = 766 353,599 m ; Y = 3 859 219,883 m P5 : X = 766 463,657 m ; Y = 3 859 055,042 m P6 : X = 766 711,4264 m ; Y = 3 859 162,3863 m Au Sud : par le périmètre urbain de l'agglomération de Seriana ou la ligne fictive qui relie les points « CLARKE 1880 » 7 et 8, de coordonnées respectives : P7 : X = 766 533,6938 m ; Y = 3 858 461,2312 m P8 : X = 765 998,0137 m ; Y = 3 858 248,4782 m A l'Est : par le canal d'irrigation de Seriana A l'Ouest : par le chemin de wilaya n° 36 a menant de Sidi Okba à Biskra Superficie : 71 hectares 67 ares 92 ca
Aïn Benaoui	Biskra	Biskra	El Hadjeb	A pour délimitation : Au Nord : par la ligne fictive qui relie les points « CLARKE 1880 » P5, P6, P7, P8, P9, et P10 de coordonnées respectives : P5 : X = 743 014,279 m ; Y = 3 855 654,920 m P6 : X = 742 474,653 m ; Y = 3 855 354,891 m P7 : X = 742 760,673 m ; Y = 3 855 014,065 m P8 : X = 742 646,198 m ; Y = 3 854 899,313 m P9 : X = 742 311,972 m ; Y = 3 855 232,645 m P10 : X = 742 092,942 m ; Y = 3 855 095,606 m

WILAYA DE BISKRA (suite)

Dénomination	Wilaya	Daïra	Commune	Délimitation et superficie
Aïn Benaoui	Biskra	Biskra	El Hadjeb	Au Sud : par la RN 46 menant à Boussaâda; et la ligne fictive qui relie les points « CLARKE 1880 » P1, P2 et P3 de coordonnées respectives : P1 : X = 742 473,388 m ; Y = 3 854 668,933 m P2 : X = 742 811,601 m ; Y = 3 854 942,562 m P3 : X = 742 909,800 m ; Y = 3 854 837,662 m A l'Est : par une piste ou la ligne fictive qui relie les points « CLARKE 1880 » 4 et 5, de coordonnées respectives : P4 : X = 743 311,653 m ; Y = 3 855 082,696 m P5 : X = 743 014,279 m ; Y = 3 855 654,920 m A l'Ouest : par l'Oued Aïn Benaoui Superficie : 51 hectares 95 ares 20 ca
Chegga	Biskra	Ourlal	Oumache	A pour délimitation : Au Nord : par un chemin communal menant à la localité d'El Haouche, ou la ligne fictive qui relie les points « CLARKE 1880 » P1 et P2 de coordonnées respectives : P1 : X = 767 167,374 m ; Y = 3 813 863,367 m P2 : X = 767 385,839 m ; Y = 3 813 982,117 m. Au Sud: par des jardins privés, ou la ligne fictive qui relie les points « CLARKE 1880 » P4 et P5 de coordonnées respectives : P4 : X = 767 400,684 m ; Y = 3 813 149,650 m P5 : X = 767 098,477 m ; Y = 3 813 238,050 m A l'Est : par la ligne électrique de moyenne tension, ou la ligne fictive qui relie les points « CLARKE 1880 » P2, P3 et P4 de coordonnées respectives : P2 : X = 767 385,839 m ; Y = 3 813 982,117 m P3 : X = 767 520,247 m ; Y = 3 813 558,392 m P4 : X = 767 400,684 m ; Y = 3 813 149,650 m A l'Ouest : par la route nationale n° 3 reliant Biskra à El Oued ou la ligne fictive qui relie les points « CLARKE 1880 » P1 et P5 de coordonnées respectives : P1 : X = 767 167,374 m ; Y = 3 813 863,367 m P5 : X = 767 098,477 m ; Y = 3 813 238,050 m Superficie : 24 hectares 21 ares 46 ca.

WILAYA DE TLEMCEM

Dénomination	Wilaya	Daïra	Commune	Délimitation et superficie
Hamam Boughrara	Tlemcen	Maghnia	Hamam Boughrara	A pour délimitation : Au Nord : par le chemin vicinal n° 3, la zone d'habitation et un cimetière Au Sud : par la route nationale n° 35 A l'Est : par le village de Boughrara A l'Ouest : par la limite de l'assiette de l'ANBT (agence nationale des barrages et transferts) et la limite de l'assiette de la BMPJ Superficie : 7 hectares 24 ares

WILAYA D'ALGER

Dénomination	Wilaya	Daïra	Commune	Délimitation et superficie
Aïn Chrob 2	Alger	Rouiba et Dar El Beida	Aïn Taya et Haraoua	A pour délimitation : Au Nord : par la ligne fictive qui relie les points « CLARKE 1880 » P1, P2 et P3 de coordonnées respectives : P1 : X = 527 345,5 m ; Y = 4 070 914,1 m P2 : X = 528 684,2 m ; Y = 4 070 492,0 m P3 : X = 528 882,4 m ; Y = 4 070 271,2 m Au Sud et à l'Ouest : par la route nationale n° 24 A l'Est : Par la ligne fictive qui relie les points « CLARKE 1880 » P3, P4 et P5 P3 : X = 528 882,4 m ; Y = 4 070 271,2 m P4 : X = 528 717,6 m ; Y = 4 069 438,9 m P5 : X = 528 688,4 m ; Y = 4 068 898,0 m Superficie : 194 hectares

WILAYA DE DJELFA

Dénomination	Wilaya	Daïra	Commune	Délimitation et superficie
Hamam El Mosrane	Djelfa	Hassi Bahbah	Hassi Bahbah	A pour délimitation : Au Nord : par une ligne fictive perpendiculaire à la route nationale n° 1 qui passe par le point UTM-WGS84 : X = 3° 2' 56,71"E ; Y = 34° 59' 44,12"N sur une profondeur de 600 mètres A l'Est : Par une ligne fictive parallèle à la route nationale n° 1 sur une profondeur de 600 mètres A l'Ouest : Par la route nationale n° 1 Au Sud : Par une ligne fictive perpendiculaire à la route nationale n° 1 qui passe par le point UTM-WGS84 : X = 03° 03'0,12"E ; Y = 34° 59' 12,48"N sur une profondeur de 600 mètres Superficie : 60 hectares

WILAYA DE DJELFA (suite)

Dénomination	Wilaya	Daïra	Commune	Délimitation et superficie
Hamмам Charef	Djelfa	Charef	Charef	A pour délimitation : Au Nord-Ouest : par une ligne fictive qui relie les deux points «UTM-WGS84» P1 et P2, de coordonnées respectives : P1 : X = 2° 50' 20,45"E ; Y = 34° 40' 6,55"N P2 : X = 2° 50' 55,77"E ; Y = 34° 40' 32,1"N A l'Est : par une ligne fictive qui passe à 100 mètres à l'Est du chemin communal n° 5. Au Sud : par l'Oued El Hadjia et une ligne fictive qui relie les deux points «UTM-WGS84» P3 et P4, de coordonnées respectives : P3 : X = 2° 51' 5,43"E ; Y = 34° 39' 56,45"N P4 : X = 2° 50' 54,5"E ; Y = 34° 39' 52,03"N Superficie : 70 hectares

WILAYA DE SETIF

Dénomination	Wilaya	Daïra	Commune	Délimitation et superficie
Hamмам Gergour	Sétif	Hamмам Gergour et Bougaâ	Hamмам Gergour et Bougaâ	A pour délimitation : Au Nord : par la route nationale n° 74. Au Sud : par la forêt de Beni Abdellah. A l'Est : par Kef Meghraoua, Kef Bougdema, la forêt du Djebel Tafat, Gragria et Aïn El Kerma (propriété privée). A l'Ouest : par la forêt de Beni Abdellah et la cité Aichoune. Superficie : 400 hectares

WILAYA DE ANNABA

Dénomination	Wilaya	Daïra	Commune	Délimitation et superficie
Sidi Salem	Annaba	El Bouni	El Bouni	A pour délimitation : Au Nord : par la Mer Méditerranée A l'Est, au Sud et à l'Ouest : par la ligne fictive qui relie les points dont les coordonnées géographiques (Clarke 1880) sont les suivants : P 1 : X = 7° 48' 41"E ; Y = 36° 50' 59"N P 2 : X = 7° 48' 41"E ; Y = 36° 50' 55"N P 3 : X = 7° 48' 8"E ; Y = 36° 51' 4"N P 4 : X = 7° 47' 44"E ; Y = 36° 51' 15"N P 5 : X = 7° 47' 34"E ; Y = 36° 51' 7,5"N P 6 : X = 7° 47' 21"E ; Y = 36° 51' 11"N P 7 : X = 7° 47' 23"E ; Y = 36° 51' 16"N P 8 : X = 7° 47' 32"E ; Y = 36° 51' 14"N P 9 : X = 7° 47' 39"E ; Y = 36° 51' 22"N Superficie : 36 hectares

WILAYA DE MOSTAGANEM

Dénomination	Wilaya	Daïra	Commune	Délimitation et superficie
Sekhra	Mostaganem	Sidi Lakhdar	Benabdel Malek Ramdane	A pour délimitation : Au Nord et à l'Ouest : par la Mer Méditerranée. Au Sud : par la parallèle « CLARKE 1880 » (3 993 375 mètres) A l'Est : par le méridien CLARKE 1880 (245 776,6 mètres). Au Sud-Est : par la route nationale n° 11 Superficie : 101 hectares

WILAYA D'ORAN

Dénomination	Wilaya	Daïra	Commune	Délimitation et superficie
Madagh 2	Oran	Boutlelis	Aïn Kerma	A pour délimitation : Au Nord : par l'Oued qui déverse sur la côte dont le point « CLARKE 1880 » de coordonnées : X = 676 654,1 m ; Y = 3 947 505,9 m Au Sud : par la ligne fictive qui relie les points « CLARKE 1880 » P1, P2, P3 et P4 de coordonnées : P1 : X = 677 030,6 m ; Y = 3 946 355,7 m P2 : X = 676 985,9 m ; Y = 3 946 462,3 m P3 : X = 676 799,2 m ; Y = 3 946 581,3 m P4 : X = 676 129,5 m ; Y = 3 946 651,3 m A l'Est : par le chemin de wilaya n° 20 a qui relie la plage de Madagh à la route nationale n° 2 a et passe par le point « CLARKE 1880 » de coordonnées : X = 677 030,6 m ; Y = 3 946 355,7 m A l'Ouest : par la Mer Méditerranée Superficie : 110 hectares

WILAYA DE BOUMERDES

Dénomination	Wilaya	Daïra	Commune	Délimitation et superficie
Corso 2	Boumerdès	Boumerdès	Corso	A pour délimitation : Au Nord : par une ligne fictive qui passe à 500 mètres parallèlement à la côte. A l'Ouest : par l'Oued Boudouaou et la ligne fictive qui relie les points « CLARKE 1880 » P1, P2, P3, P4 de coordonnées respectives : P1 : X = 537 853,6 m ; Y = 4 068 927,9 m P2 : X = 537 629,2 m ; Y = 4 068 847,8 m P3 : X = 537 640,7 m ; Y = 4 068 442,2 m P4 : X = 537 534,2 m ; Y = 4 068 025,4 m

WILAYA DE BOUMERDES (suite)

Dénomination	Wilaya	Daïra	Commune	Délimitation et superficie
Corso 2	Boumerdès	Boumerdès	Corso	A l'Est : par la ligne fictive qui relie les points « CLARKE 1880 » P5, P6, P7, P8, P9, P10 de cordonnées respectives : P5 : X = 539 968,6 m ; Y = 4 068 346,1 m P6 : X = 539 717,1 m ; Y = 4 068 083,2 m P7 : X = 539 226,4 m ; Y = 4 068 082,4 m P8 : X = 538 969,8 m ; Y = 4 067 693,7 m P9 : X = 538 537,4 m ; Y = 4 067 371,5 m P10 : X = 538 497,2m ; Y = 4 067 241,9 m Au Sud : la route nationale n° 24 Superficie : 226 hectares

WILAYA DE KHENCHELA

Dénomination	Wilaya	Daïra	Commune	Délimitation et superficie
Hamam Essalihine	Khenchela	Khenchela et El Hamma	Khenchela et El Hamma	A pour délimitation : Au Nord et au Sud : par la voie perpendiculaire à la route nationale n° 88 qui relie la station thermale à la ville de Khenchela en contournant les propriétés privées A l'Est : par la route nationale n° 88 et la ville de Khenchela A l'Ouest : par l'Oued El Hammam Superficie : 327 hectares 70 ares 28 ca

WILAYA DE TIPAZA

Dénomination	Wilaya	Daïra	Commune	Délimitation et superficie
Khecheni	Tipaza	Bou Ismaïl	Aïn Tagouraït	A pour délimitation : Au Nord : par la Mer Méditerranée Au Sud : par la ligne fictive qui passe à 300 mètres au Sud de la route nationale n° 11 A l'Est : par l'Oued qui passe par le point « CLARKE 1880 » : X = 460 295,3 m ; Y = 4 049 400,1 m A l'Ouest : par l'Oued qui passe par le point « CLARKE 1880 » : X = 456 772,4 m ; Y = 4 049 258,0 m Superficie : 173 hectares

WILAYA DE TIPAZA (suite)

Dénomination	Wilaya	Daïra	Commune	Délimitation et superficie
Pointe des Oliviers	Tipaza	Cherchell	Sidi Ghilès	A pour délimitation : Au Nord : par la Mer Méditerranée Au Sud : par la route nationale n° 11 A l'Est : par l'Oued Sidi Ghilès A l'Ouest : par l'Oued Tabarkoukte Superficie : 71 hectares
Sidi Ghilès 2	Tipaza	Cherchell	Sidi Ghilès	A pour délimitation : Au Nord : par la Mer Méditerranée Au Sud : par la route nationale n° 11 A l'Est : par l'Oued El Hammam. A l'Ouest : par une ligne fictive qui passe à 500 mètres du cimetière chrétien perpendiculairement à la route nationale n° 11 Superficie : 32 hectares
Gounini 2	Tipaza	Cherchell	Hajdret Ennous	A pour délimitation : Au Nord : par la Mer Méditerranée Au Sud : par la route nationale n° 11 A l'Est : par l'Oued Tilemlal ou méridien « CLARKE 1880 » (413,17 km) A l'Ouest : par l'Oued Messelmoun Superficie : 26 hectares
Oued Bellah 2	Tipaza	Cherchell	Cherchell	A pour délimitation Au Nord : par la Mer Méditerranée A l'Est : par le méridien Clarke 1880 (430,66 km) Au Sud : par la route nationale n° 11 A l'Ouest : par le méridien Clarke 1880 (429, 55 Km) Superficie : 26 hectares
Bou Haroun 2	Tipaza	Bou Ismaïl	Bou Haroun	A pour délimitation : Au Nord : par la ligne fictive qui passe par les points « CLARKE 1880 » P2, P3, P4, P5, P6 et P7 de coordonnées respectives : P2 : X = 468 491,7 m ; Y = 4 052 345,8 m P3 : X = 468 266,8 m ; Y = 4 052 308,0 m P4 : X = 468 327,9 m ; Y = 4 052 194,9 m P5 : X = 467 712,9 m ; Y = 4 051 905,9 m P6 : X = 467 645,0 m ; Y = 4 052 024,7 m P7 : X = 467 388,9 m ; Y = 4 051 866,3 m

WILAYA DE TIPAZA (suite)

Dénomination	Wilaya	Daïra	Commune	Délimitation et superficie
Bou Haroun 2	Tipaza	Bou Ismaïl	Bou Haroun	Au Sud : par la ligne fictive qui passe à 300 mètres au Sud de la route nationale n° 11 et relie les points « CLARKE 1880 » P1 et P9, de coordonnées respectives : P1 : X = 468 721,1 m ; Y = 4 052 051,1 m P9 : X = 467 502,2 m ; Y = 4 051 451,1 m A l'Est : par Chaâbate Saïdia ou la ligne fictive qui relie les points « CLARKE 1880 » P1 et P2 de coordonnées respectives : P1 : X = 468 721,1 m ; Y = 4 052 051,1 m P2 : X = 468 491,7 m ; Y = 4 052 345,8 m A l'Ouest : par Chaâbate Raouraoua ou la ligne fictive qui relie les points « CLARKE 1880 » P7, P8 et P9 de coordonnées respectives : P7 : X = 467 388,9 m ; Y = 4 051 866,3 m P8 : X = 467 368,4 m ; Y = 4 051 737,8 m P9 : X = 467 502,2 m ; Y = 4 051 451,1 m Superficie : 47 hectares 50 ares

WILAYA DE AIN DEFLA

Dénomination	Wilaya	Daïra	Commune	Délimitation et superficie
Hammam Righa	Aïn Defla	Hammam Righa	Hammam Righa	A pour délimitation : Au Nord : par une piste carrossable Au Sud : par les propriétés du ministère de la défense nationale et celle de la DGSN A l'Est : par la propriété de la DGSN et la ville de Hammam Righa A l'Ouest : par des terrains agricoles Superficie : 40 hectares 64 ares

WILAYA DE AIN TEMOUCHENT

Dénomination	Wilaya	Daïra	Commune	Délimitation et superficie
Madagh 3	Aïn Témouchent	El Amria	Bouzedjar	A pour délimitation : Au Nord : par la Mer Méditerranée Au Nord-Est : par la ligne fictive qui relie les points « CLARKE 1880 » P1, P2, P3, P4, P5, P6, P7 et P8 de coordonnées respectives : P1 : X = 675 351,9 m ; Y = 3 945 463,6 m P2 : X = 675 435,5 m ; Y = 3 945 224,2 m P3 : X = 675 618,1 m ; Y = 3 944 991,9 m P4 : X = 675 770,8 m ; Y = 3 944 881,3 m P5 : X = 675 889,6 m ; Y = 3 944 847,4 m P6 : X = 676 093,4 m ; Y = 3 944 864,3 m P7 : X = 676 314,2 m ; Y = 3 944 923,8 m P8 : X = 676 560,4 m ; Y = 3 945 051,3 m

WILAYA DE AIN TEMOUCHENT (suite)

Dénomination	Wilaya	Daïra	Commune	Délimitation et superficie
Madagh 3	Aïn Témouchent	El Amria	Bouzedjar	Au Sud et au Sud-Est : par la ligne fictive qui relie les points « CLARKE 1880 » P8, P9, P10, P11, P12, P13, P14 et P15 de coordonnées respectives : P8 : X = 676 560,4m ; Y = 3 945 051,3 m P9 : X = 675 959,0m ; Y = 3 943 968,3 m P10 : X = 675 746,9m ; Y = 3 943 724,7 m P11: X = 675 464,3m ; Y = 3 943 556,5 m P12: X = 675 313,0m ; Y = 3 943 507,3 m P13 : X = 674 985,7m ; Y = 3 943 476,0 m P14 : X = 674 278,4m ; Y = 3 943 616,8 m P15 : X = 674 047,9m ; Y = 3 943 705,7 m A l'Ouest : par la ligne fictive qui suit le tracé de l'Oued et relie les points « CLARKE 1880 » P15, P16 de coordonnées respectives : P15 : X = 674 047,9m ; Y = 3 943 705,7 m P16 : X = 673 869,4m ; Y = 3 944 691,1 m Superficie : 284 hectares
Sidi Yacoub	Aïn Témouchent	Oulhaça Gherraba	Oulhaça Gherraba	A pour délimitation : Au Nord-Ouest : par la Mer Méditerranée Au Nord-Est : par l'Oued Aïn Arham Au Sud : par l'Oued Safsafa Au Sud-Est : La ligne fictive qui relie l'Oued Aïn Arham à l'Oued Safsafa en reliant les deux points « CLARKE 1880 » : Le point : X = 633 257,0 m Y = 3 902 620,0 m et le point : X = 631 982,4 m Y = 3 901 704,6 m Superficie : 240 hectares
El Ouardania Malous	Aïn Témouchent	Oulhaça Gherraba	Oulhaça Gherraba	A pour délimitation : Au Nord : par la Mer Méditerranée Au Nord-Est : par l'Oued Malous A l'Est : par le méridien CLARKE 1880 (632 km) Au Sud : par l'Oued Rhar El Khol qui sépare les deux wilayas (Aïn Témouchent et Tlemcen) Superficie : 269 hectares